



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
SUR LA PLACE MONSEIGNEUR
BERTEAUD**

**ET DANS L'ENCEINTE DU CLOÎTRE
LE SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par DIOCESE DE TULLE demeurant 4 AVENUE HENRI DE BOURNAZEL 19000 TULLE représentée par Monsieur JEAN DANIEL COLLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que l'organisation d'une conférence et d'une messe à la Cathédrale Notre-Dame rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée d'occupation du domaine public, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23 novembre 2024 PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD et DANS L'ENCEINTE DU CLOÎTRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 23 novembre 2024, l'après-midi, une fois la conférence et la messe célébrée à la Cathédrale Notre-Dame, le demandeur sera autorisé à occuper la place Monseigneur Bertheaud ainsi que l'enceinte du cloître, pour un verre de l'amitié.

ARTICLE 2 :

Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : DIOCESE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le

Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 23/10/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

